



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Degats des animaux : Gironde

Question écrite n° 12293

Texte de la question

M Pierre Brana attire l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs, sur les destructions causées par la prolifération des termites. Peu à peu délogées de leur habitat naturel sous la poussée de l'activité humaine de déboisement et d'irrigation des cultures, les colonies de termites se mettent à envahir le milieu urbain et semi-urbain. Le sud-ouest de la France est gravement touché, et particulièrement en Gironde. On ne compte plus le nombre de maisons, bâtiments administratifs, monuments historiques infestés et menacés dans leur existence même par de véritables armées d'insectes. Cette situation fait de l'agglomération bordelaise et de ses environs l'une des plus vastes termitières de notre pays. Plusieurs écoles sont menacées, de nombreux bâtiments publics sont actuellement sous traitement. Le Grand Théâtre de Bordeaux nécessite de fréquentes interventions, plusieurs années de travaux antitermites sont prévues pour décontaminer la gare Saint-Jean. On pourrait ainsi citer des dizaines de bâtiments attaqués par ce redoutable insecte, du vieux Bordeaux à la caserne des pompiers de La Teste, mais aussi le Médoc, la ville d'Arcachon sous surveillance, ou la cathédrale de Bazas, fleuron de l'architecture religieuse en Aquitaine, dont la charpente et les poutres sont rongées jusqu'au cœur. Le travail de sappe du termite étant par nature discret et silencieux, seule une politique de prévention peut s'avérer efficace. Or ce problème n'étant pas traité rationnellement en amont, il s'ensuit de grandes confusions lorsque les catastrophes sont soudainement découvertes. Des particuliers, victimes des ravages causés par ces insectes, risquent alors de se tourner vers de trop nombreuses entreprises non agréées, ou sont tentés d'effectuer eux-mêmes les opérations d'assainissement, alors que les traitements empiriques réalisés par des non-spécialistes ne sont d'aucune efficacité durable. De plus, les traitements sont dix fois moins coûteux et beaucoup plus sûrs lorsqu'ils sont réalisés préventivement. C'est pourquoi les pouvoirs publics doivent dès maintenant mettre en place une véritable politique de prévention et de lutte. En 1970 déjà, un projet de loi avait été pressenti, visant à déclarer les termites fleau national, mais n'avait jamais pu aboutir. Il devient maintenant urgent de prendre ce fleau à bras-le-corps, par une politique d'incitation fiscale, avec la possibilité, par exemple pour un particulier, de déduire de son revenu imposable tout ou partie des frais afférents à la destruction des termitières ; mais aussi d'aller plus loin en s'appuyant notamment sur de strictes obligations légales et des normes contraignantes, qu'il appartient aux pouvoirs publics de créer afin de garantir en ce domaine la sécurité et l'hygiène publique, la protection des biens, ainsi que la pérennité de notre patrimoine historique et culturel. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour aller en ce sens.

Texte de la réponse

Reponse. - La prolifération des termites et autres insectes xylophages constitue un fleau dont les manifestations apparaissent comme étant très diverses, tant en ce qui concerne les zones infectées que l'importance de la contamination. C'est pourquoi la solution aux problèmes posés doit être recherchée essentiellement au plan local. C'est en effet à ce niveau que l'on a la meilleure connaissance du phénomène et la meilleure appréciation des mesures propres à y remédier. Certains départements en ont fait la démonstration en prenant des mesures par arrêté préfectoral qui ont montré leur efficacité dans la lutte contre les termites. A l'instar de ce qui est

entrepris dans certains départements pour la protection de diverses espèces végétales (chenilles processionnaires du pin en Dordogne, chenilles defoliatrices des feuillus en Charente-Maritime), des arrêtés préfectoraux peuvent, soit pour l'ensemble du département, soit pour un ensemble de communes, définir les mesures nécessaires que devront appliquer les maîtres d'ouvrages pour prévenir l'extension du fleau et pour assainir les constructions existantes. Par exemple, ceux-ci seront tenus, avant tous travaux de construction ou de rehabilitation, de rechercher sur le terrain concerné et ses abords la présence de termites. Et si cette recherche est positive, le maître d'ouvrage devra réaliser un traitement adapté. En ce qui concerne maintenant les mesures d'incitation par la voie de déduction fiscale, il est à noter qu'une dépense afférente à un immeuble, si elle est exposée en vue de l'acquisition ou de la conservation d'un revenu imposable, est, en vertu de l'article 13-1 du code général des impôts, déductible en totalité des revenus fonciers du propriétaire de l'immeuble : il en est ainsi dans le cas d'un immeuble donné à bail ou les dépenses d'entretien ou de réparation nécessitées par la lutte contre les termites ou autres insectes xylophages sont entièrement déductibles. De plus, il semble que la prise en compte de certaines dépenses liées à la lutte contre les termites ou autres insectes xylophages peut être envisagée sur le plan local. Par exemple, dans le département de Loire-Atlantique, ont été mises en place des subventions exceptionnelles. Ces mesures ont été prises par le conseil général et permettent d'apporter aux propriétaires une aide lors de travaux de lutte contre les termites à la condition que la commune accorde elle aussi une subvention.

Données clés

Auteur : [M. Brana Pierre](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12293

Rubrique : Risques naturels

Ministère interrogé : environnement et prévention des risques technologiques et naturels

Ministère attributaire : équipement, logement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mai 1989, page 1988